



MAIRIE

## **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024**

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15    présents : 13    votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

### **Etaient présents :**

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, Mme FOURCINAIS Annick, M. TROUVE Frédéric, Mme MARDELÉ Yvonne, M. GUY Fabrice, Mme MONNERIE Laëtitia, M. COLLIN Jean-Yves, M. POSTIC Yann, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNIER Delphine, Mme DELANOË Anaïs

### **Procurations pour absents :**

M. VALLEE Jean-Luc pouvoir à Mme MARDELÉ Yvonne

### **Étaient absents excusés :**

M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, M. VALLEE Jean-Luc

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARDELÉ Yvonne

### **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2024**

#### **2024-001 ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ POUR LE PREAU DE L'ÉCOLE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les différents lots relatifs au marché du préau.

Les candidatures ont toutes été reçues avant le 26 janvier 2024 à 12h.

Une commission finance s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2024 pour procéder à l'analyse des offres.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission finance,

Il est demandé au conseil municipal de valider les devis suivants :

	MONTANT TTC DEVIS	MONTANT TTC DEFINITIF	
GROS ŒUVRE			
CMA	6057,60	6057,60	
SIROUET	9304,12	9304,12	
CHARPENTE			
PERRIN-BAUDY	23380,97	20912,00	prix des gouttières modifié
BUSSON-CRON	29683,93	29683,93	
ENROBE			
TP FRITEAU	4963,20	4963,20	
POTIN TP	4062,00	4062,00	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Valide les lots suivants :

Lot 1 : Gros œuvre : CMA pour : 6 057.60€ TTC  
 Lot 2 : Charpente : Perrin-Baudy pour 20 912.00€ TTC  
 Lot 3 : Enrobé : Potin TP pour 4 062.00€ TTC

Et d'autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2024-002 ZAENR (INFORMATION)

Monsieur le Maire porte l'information au conseil municipal sur les ZAENR (dont les documents sont joints en annexe).

Précise qu'une réunion publique se tiendra le 22 février 2024 à la salle intercommunale.

Le conseil municipal prend acte

#### 2024-003 VALIDATION DES CRITERES DE LA LOI EGALIM (LCC)

Mme COLLAS expose au conseil municipal que dans la continuité de la convention de partenariat - dispositif de soutien aux communes pour les services de restauration scolaire, délibération 2023-005 du 12/01/2023, afin d'améliorer ses pratiques de restauration scolaire, la commune s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions pendant l'année scolaire en cours (en 2024, année scolaire 2023-2024), permettant d'atteindre un nombre de points. La commune communique la liste de ces actions à Liffré-Cormier Communauté, grâce à l'annexe actualisée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le critère :

- Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT

Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2024-004 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES VALIDATION DES TAUX

A la suite du renouvellement du contrat délibération 2023-95 du 19/10/2023

Il est demandé de valider les taux

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'ille et vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'ille et vilaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2024)

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis :

- maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- longue maladie
- longue durée
- temps partiel thérapeutique
- disponibilité d'office pour maladie
- allocation d'invalidité temporaire
- maternité
- adoption
- paternité
- décès
- accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions :

- Taux : 5,95 % de la base d'assurance
- Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.
- Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 180 jours pour tous les risques
- Service annexes :
  - Délais de remboursement courts
  - Tiers-payant pendant la durée du contrat
  - Gestion dématérialisée des prestations
  - Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
  - Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
  - Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales
  - Assistance juridique
  - Bilan annuel statistique de votre absentéisme
  - Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 6

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis :

- maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
  - grave maladie
  - maternité
  - adoption
  - paternité
  - accident du travail, maladie professionnelle
- 
-

Conditions :

- Taux : 1.20 % de la base d'assurance
- Durée : 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois. Les taux sont garantis 2 ans.
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le Traitement Indiciaire Brut annuel et de façon optionnelle : la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales, le remboursement du RIFSEEP.
- Délai de déclaration des sinistres : Délai de déclaration des sinistres : les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 180 jours pour tous les risques
- Service annexes :
  - Délais de remboursement courts
  - Tiers-payant pendant la durée du contrat
  - Gestion dématérialisée des prestations
  - Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
  - Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
  - Prise en charge et organisation de contre-visites et expertises médicales
  - Assistance juridique
  - Bilan annuel statistique de votre absentéisme
  - Programme de soutien psychologique

Nombre d'agents : 6

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les taux et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2024-005 RENDRE COMPTE**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSE	MONTANT TTC
Ideographik Lecture contée médiathèque	380.00€
Juhel Florence signer avec Bébé médiathèque	60.00€
Berger Levraut Broyeur ANTS	1436.70€

DIA 0351012300009 parcelle B589 Pré du bas 22/12/2023

DIA 0351012300010 parcelle C390 14 rue Jean Joseph Chevrel 11/01/2024

DIA 0351012300011 parcelles C767 et C769 8 rue du Presbytère 11/01/2024

DIA 0351012300012 parcelles B869 et B871 Pré du bourg 11/01/2024

Le conseil municipal prend acte

**FIN DE SEANCE A 21H15**

**SIGNATURES :**

Président de séance  
Le Maire  
Michel MAILLARD



Secrétaire de Séance



